

Réalisation d'un emprunt de
1.800.000 Euros auprès de
La Banque Postale

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Communal, approuvé par l'assemblée délibérante en date du 11 Avril 2024, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'investissement, (*ouverture BP = 1 800 000€*)

Considérant que La Banque Postale peut accorder son concours par un emprunt de **1.800.000 €**, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Afin de financer les travaux d'investissement votés en 2024, un emprunt d'un montant de **1.800.000 €** sera réalisé auprès de La Banque Postale, aux conditions suivantes :

- Type d'emprunt : taux fixe
- Score Gissler : 1A
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2045
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,37%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 - L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures utiles pour que ses ressources atteignent un montant suffisant et, en cas de besoin, à se libérer au moyen de toutes autres ressources en sa possession.

ARTICLE 3 - L'Emprunteur prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 4 - Le contrat relatif au présent emprunt sera signé par mes soins ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DENAIN, le 05 Décembre 2024
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR - TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-préfecture le
et de la publication le